

ARTICLE 4

Les cotisations sont payables, chaque année, dans le cours du mois de septembre, au trésorier, à Québec.

ARTICLE 5

Les membres titulaires constituent la Société en assemblée générale, peuvent faire partie du Bureau, et être élus aux charges de la Société.

C'est à eux surtout qu'il appartient de faire et de diriger les études, les recherches et les travaux nécessaires au succès de l'œuvre, et de décider les questions soumises à la Société, sauf celles qui ressortent au Bureau.

Les membres honoraires ont droit d'assister aux assemblées générales de la Société, y ont voix délibérative, et prennent part aux élections.

ARTICLE 6

La qualité de membre de la Société se perd : 1^o par la démission ; 2^o par la radiation prononcée pour motifs graves par le Bureau.

ARTICLE 7

Le siège de la Société est à l'Université Laval, à Québec.

Là sont conservées la bibliothèque et les archives, qui, au cas de dissolution de la Société, deviendront la propriété de l'Université.